



DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-066

Demande de subvention pour le projet pédagogique du lycée agricole 2025

Date de la séance :	7 juillet 2025	Adopté à la majorité (1 Abstention),
Date de convocation :	1er juillet 2025	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	19	
Nombre de votants :	21	

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Jean LEFEBVRE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Le projet pédagogique 2025-2026 du Lycée Agricole « Jumelages-résidences artistes » en partenariat avec L'Artothèque, Espaces d'art contemporain, et l'artiste plasticien Jean Bonichon, s'intitule « Terre de jeux et bêtes de scène ». L'année scolaire sera ponctuée par différentes expositions dans le lycée.

Le coût du projet s'élève à 12 750 € financés en partie par la DRAC, la DRAAF et sur fonds propres. Comme les années précédentes, la commune du Neubourg est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

Madame le Maire s'abstient au vote. Entendu l'exposé ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet pédagogique 2025-2026 du Lycée Agricole, dont le coût s'élève à 12 750 € et pour lequel la Ville du Neubourg est sollicitée à hauteur de 2 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'exposition sera ouverte au public extérieur et accueillera en visites guidées les enfants des écoles maternelles, primaires et du collège ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **DÉCIDE** d'accorder une aide de 2 000 € au lycée agricole du Neubourg pour le financement du projet pédagogique 2025-2026 « Jumelages-résidences artistes ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.
- **AUTORISE** le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 7 juillet 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN



C. Chopin